

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
86	86	54	44

Date de convocation du Comité Syndical
21/09/2026

Date d'affichage de la convocation au siège
21/09/2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 54
Nombre de suffrages exprimés : 55
Nombre de délégués ayant voté pour : 55
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle polyvalente de Malintrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Malory GIANGRECO est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Sébastien CHANUDET, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Josquin GARAYT, Bruno GRIMBERG, Olivier HABLOT, Bérangère LAMBERT, André LAVIE, Malory GIANGRECO, Anne MAZAUDIER, Didier MIGNE, Frédéric RANOUX-JULIEN, Isabelle RAYMOND, Laurent RENAULT, Olivier SOUCHON, Paul THIEL, Edwige TIXIER, Johan CARETTE, Yves GODART
Billom Communauté : Olivier CUBIZOLLE, Michel DEGOILLE, Régis DODAT, Guy MAILLARD, Maryline RAMADIER, Dominique ROSSIGNOL, Eric ECHALIER, Pierre MOINE,
Communauté de Communes Plaine Limagne : Céline AYME, Brigitte BILLEBAUD, Yannick BOUSSET, Romain DARLET, Arnaud GAY, Frédéric MARTIN,
Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Bernard COTTIER, Denis GEORGES, Lionel LARROUSSE, Leslie MAZUEL, Marie-Claire MENUGE, Stéphane MICHALET, François MOULIN, Kristel POIROT, Antonin OUVRARD,
Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Gilles BERGAMI, Dominique REY, Dorothee TRICHARD, Isabelle POUILLARD,
Mond'Arverne Communauté : Jean-Marc BORDIER, Bernard DUCREUX, Damien HEYRAUD, Alain LAGRU, Guillaume MAILLET, Sébastien SIMIONI, Pierre DUPECHER, Éric FAYE

Pouvoirs : Pouvoir de Cécile BERTAUD à Malory GIANGRECO

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél.2026-44 : Décision modificative n°1 au BP (Budget Principal)

VU la délibération n°2026-06 du Comité Syndical en date du 09 mars 2026 portant adoption du Budget Principal 2026 ;

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires au Budget principal ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que les demandes de modification du budget primitif doivent faire l'objet d'une décision modificative présentée au vote du Comité Syndical.

Toute nouvelle dépense inscrite au niveau du chapitre budgétaire doit faire l'objet d'une économie équivalente ou d'une recette supplémentaire afin de conserver l'équilibre du budget.

Dans un objectif de sincérité budgétaire, notamment au vu du renforcement des activités de tri du syndicat depuis plusieurs années, une nouvelle répartition des emplois techniques du SBA entre le Budget Principal (BP) et le Budget Tri et Valorisation (BTV) a été étudiée et saisie dans le logiciel de paie dès le début de l'exercice 2026. La présente décision modificative a pour objet de transférer des crédits de masse salariale du BP vers le BTV à hauteur de 850 000€.

Le Vice-Président propose d'adopter la décision modificative n°01 au Budget Principal 2026 comme suit :

Section	Chapitre / opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM	Observations
Fonctionnement dépenses							
Dépenses réelles	012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération personnel titulaire	3 085 888.96 €	- 850 000.00 €	Reventilation 012 entre le BP et le BTV
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	65736212	Subventin de fonctionnement aux organismes publics dotés de la personnalité morale	9 721 452.15 €	850 000.00 €	Envoi des crédits au BTV par la subvention d'équilibre
Total Dépenses de fonctionnement						0,00 €	
Total Recettes fonctionnement						0,00 €	
Total DM fonctionnement						0,00 €	

850 000 € sont retirés du chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés et sont envoyés au BTV par l'usage de la subvention d'équilibre au chapitre 65.

Le Comité syndical est invité à valider la présente décision modificative.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de l'administration générale,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : VALIDE les modifications budgétaires du Budget Principal 2026 telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

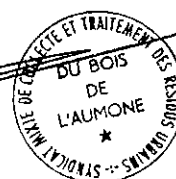
Article 3 : M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Riom.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.